



Starbucks Coffee

C.A.F.E. Practices

Fiche d'évaluation générale

Avril 2016

Version 3.4

Responsabilité Économique

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
EA-IS1: Démonstration de Transparence Financière	EA-IS1.3	L'entité conserve les reçus ou les factures du café qu'elle achète ou vend (cerise, parche, vert).	
	EA-IS1.4	Les documents présentés doivent indiquer clairement les dates, les noms des acheteurs et des vendeurs, les unités de mesure (en volume ou en poids), le prix à l'unité, la quantité et le type de café (cerise, parche ou vert).	

Responsabilité Sociale

Critères	Indicateurs	C/NC/NA	
SR-HP1: Salaires et Avantages	SR-HP1.1	<p>TOLÉRANCE ZÉRO: Tous les ouvriers permanents sont payés au salaire minimum établi au niveau national ou régional. Dans le cas où le salaire minimum des ouvriers permanents n'a pas été établi, tous les ouvriers permanents sont payés en fonction de la norme salariale de l'industrie locale.</p> <p>Si les ouvriers sont payés au rendement, les salaires reflètent le salaire minimum établi au plan national ou régional ou si celui-ci n'a pas été établi, la norme salariale de l'industrie locale.</p>	
	SR-HP1.2	<p>TOLÉRANCE ZÉRO: Tous les ouvriers temporaires/saisonniers sont payés au salaire minimum établi au niveau national ou régional. Dans le cas où le salaire minimum des ouvriers temporaires/saisonniers n'a pas été établi, tous les ouvriers temporaires/saisonniers sont payés en fonction de la norme salariale de l'industrie locale.</p> <p>Si les ouvriers sont payés au rendement, les salaires reflètent le salaire minimum établi au plan national ou régional ou si celui-ci n'a pas été établi, la norme salariale de l'industrie locale.</p>	
	SR-HP1.3	<p>TOLÉRANCE ZÉRO: Les salaires sont payés régulièrement aux ouvriers en argent liquide ou équivalent (chèque, virement bancaire), ou par paiements en nature (par ex. nourriture) si cela est légal.</p>	
	SR-HP1.4	<p>La direction garde une trace écrite et complète des salaires payés sur une période d'au moins un an avec le détail des : salaires, heures supplémentaires effectuées et déductions.</p> <p><i>En ce qui concerne les usines et entrepôts, les heures et les jours travaillés doivent également être inclus dans les registres.</i></p>	
	SR-HP1.5	<p>Les ouvriers ont accès à leurs feuilles de salaire qui comprennent tous les détails des rémunérations, heures supplémentaires et déductions.</p>	
	SR-HP1.6	<p>POINT SUPPLÉMENTAIRE: Une copie des feuilles de salaire comprenant tous les détails des rémunérations, heures supplémentaires et déductions, est délivrée aux ouvriers.</p>	
	SR-HP1.7	<p>L'employeur couvre tous les avantages nationaux et légaux des ouvriers permanents (sécurité sociale, congés, incapacité).</p>	
	SR-HP1.8	<p>L'employeur couvre tous les avantages nationaux et légaux des ouvriers temporaires et saisonniers (sécurité sociale, congés, incapacité).</p>	
	SR-HP1.9	<p>Le paiement des heures supplémentaires est en accord avec les exigences nationales. Si les ouvriers sont payés au rendement, le paiement des heures supplémentaires répond aux critères locaux/régionaux/nationaux. Dans le cas où la rémunération des heures supplémentaires n'a pas été prévue par la loi, les heures supplémentaires sont calculées sur la base de 150% du salaire régulier. Si les ouvriers sont payés au rendement, le salaire doit être en adéquation avec les exigences ci-dessus.</p>	
	SR-HP1.10	<p>POINT SUPPLÉMENTAIRE: Tous les ouvriers permanents ont un salaire SUPÉRIEUR au salaire minimum établi au niveau national ou régional. Si le salaire minimum pour les ouvriers permanents n'a pas été établi, tous les ouvriers permanents auront un salaire PLUS ÉLEVÉ que la norme salariale de l'industrie locale.</p> <p>Si les ouvriers sont payés au rendement, le salaire sera supérieur au salaire minimum établi au niveau national ou régional ou lorsque le salaire minimum n'a pas été établi, la norme salariale de l'industrie locale.</p>	

Responsabilité Sociale

SR-HP1: Salaires et Avantages	SR-HP1.11	<p><u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u>: Tous les ouvriers temporaires et saisonniers ont un salaire SUPÉRIEUR au salaire minimum établi au niveau national ou régional. Si le salaire minimum pour les ouvriers temporaires/saisonniers n'a pas été établi, tous les ouvriers temporaires/saisonniers auront un salaire SUPÉRIEUR à la norme salariale de l'industrie locale.</p> <p>Si les ouvriers sont payés au rendement, le salaire sera supérieur au salaire minimum établi au niveau national ou régional, ou, lorsque le salaire minimum n'a pas été établi, la norme salariale de l'industrie locale.</p>	
	SR-HP1.12	Lors que les paiements en nature (par ex. en nourriture) sont autorisés par la loi, ceux-ci doivent être décidés d'un commun accord entre l'employé et l'employeur. Une liste écrite des produits, quantité, prix moyen et fréquence de distribution doit être établie.	
	SR-HP1.13	Le temps passé par les ouvriers en formation ou en réunions obligatoires est considéré comme du temps de travail et est rémunéré au taux normal.	
	SR-HP1.14	Aucune pénalité disciplinaire financière n'est appliquée aux ouvriers.	
	SR-HP1.15	Le recours de manière régulière aux contrats de travail à court terme ou la pratique qui consiste à résilier puis à réembaucher n'est pas autorisé comme moyen de se soustraire aux obligations légales relatives aux salaires et avantages sociaux.	
	SR-HP1.16	Le paiement de frais de recrutement par les ouvriers n'est pas une condition d'embauche.	
	SR-HP1.17	<p><u>TOLÉRANCE ZÉRO</u>: Des intermédiaires peuvent être utilisés mais uniquement lorsque la loi du pays le permet. Dans le cas où l'on a recours à des intermédiaires, la conformité aux exigences légales pourra être prouvée lors de la vérification. Tous les documents au sujet des intermédiaires seront disponibles au moment de l'inspection pour ainsi s'assurer de la pertinence des indicateurs liés à la Responsabilité Sociale.</p>	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
SR-HP2: Liberté d'Association /Négociation Collective	SR-HP2.1	Les ouvriers ont soit une communication directe, soit un représentant désigné à des fins de correspondance avec la direction ou l'employeur.	
	SR-HP2.2	Les ouvriers peuvent parler de certains problèmes concernant le lieu de travail avec la direction ou l'employeur sans avoir peur de sanctions ou autres représailles.	
	SR-HP2.3	La politique de la direction reconnaît aux ouvriers le droit d'organiser et/ou de négocier collectivement, comme permis par la loi nationale et les obligations internationales.	
	SR-HP2.4	Une association ou un comité d'ouvriers a été créé et est dirigé par les employés, sans que la direction n'exerce aucune influence, sauf dans le cas où la loi l'interdit.	
	SR-HP2.5	Les réunions entre la direction et les ouvriers ou le représentant des ouvriers sont régulières afin d'améliorer les conditions de travail.	
	SR-HP2.6	<p><u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u>: Si une association ou un comité d'ouvriers est créé, un fond d'association d'ouvriers est établi. La direction et les ouvriers y contribuent en y versant des fonds complémentaires.</p>	
	SR-HP2.7	<p><u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u>: Dans le cas où un fond d'association d'ouvriers est créé, les ouvriers ont accès aux fonds de l'association pour financer des projets améliorant non seulement leurs conditions de vie mais également celles de leurs familles.</p>	
	SR-HP2.8	Lorsque la loi le permet et que des organisations d'ouvriers agricoles sont créées au sein de l'industrie du café, une convention collective est signée entre les ouvriers et l'employeur.	

Responsabilité Sociale

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
SR-HP3: Heures Travaillées	SR-HP3.1	Les ouvriers effectuent uniquement les heures de travail journalières ou hebdomadaires autorisées par la loi en vigueur (en dehors des heures supplémentaires). Dans le cas où les heures de travail régulières ne sont pas définies, les heures de travail régulières seront considérées au nombre de 8 heures par jour, 48 heures par semaine.	
	SR-HP3.2	Tous les ouvriers permanents doivent bénéficier au minimum de l'équivalent d'une période continue de 24 heures de repos pour chaque période de 7 jours, ou plus si la loi le requiert, la plus longue prévalant.	
	SR-HP3.3	Le nombre total d'heures de travail journalières et hebdomadaires de tout ouvrier (heures supplémentaires incluses) ne doit en aucun cas être supérieur à celui autorisé par la législation locale. Dans le cas où le nombre total d'heures de travail n'a pas été prévu par la loi, les ouvriers ne travaillent pas plus de 60 heures par semaine, sauf si un accord écrit existe entre les ouvriers et la direction.	
	SR-HP3.4	Dans le cas où les heures supplémentaires sont obligatoires dans le cadre du poste, ces exigences sont clairement définies au moment de l'embauche puis notifiées par écrit et signées par l'ouvrier.	
	SR-HP3.5	Les heures travaillées sur des activités potentiellement dangereuses (par ex. exposition aux pesticides, travail très pénible, etc.) sont limitées conformément à la loi. Dans le cas où le nombre d'heures n'a pas été établi par la loi, les activités seront limitées à six heures par jour.	
	SR-HP3.6	L'employeur met à disposition de tous les ouvriers permanents une protection de congés maladie payés.	
	SR-HP3.7	L'employeur a établi un programme de congés annuels (vacances) comme l'exige la loi. Dans le cas où ces lois n'existent pas, les congés annuels pour les ouvriers permanents seront au minimum de dix jours ouvrables par an (au prorata lorsque le contrat est de moins d'un an).	
	SR-HP3.8	Dans le cas où les ouvriers ne prennent pas leurs congés annuels (vacances), l'employeur pourra, soit permettre l'accumulation des congés soit payer une rémunération équivalente au temps accumulé conformément à l'échelle de rémunérations habituelle, lorsque la loi le permet.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
SR-HP4: Travail des Enfants/Non- Discrimination/ Travail forcé	SR-HP4.1	TOLÉRANCE ZÉRO: L'employeur ne devra en aucun cas embaucher, directement ou indirectement, une personne n'ayant pas l'âge légal de travailler ou âgée de moins de 14 ans (Conventions 10 et 138 de l'OIT).	
	SR-HP4.2	TOLÉRANCE ZÉRO: L'embauche de mineurs autorisés à travailler suit toutes les exigences légales incluant, sans s'y limiter, les heures de travail, les rémunérations, l'éducation, les conditions de travail, et n'entrera pas en conflit ou n'empêchera en aucun cas leur accès à l'éducation (Convention 10 de l'OIT).	
	SR-HP4.3	TOLÉRANCE ZÉRO: L'employeur applique une politique de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, l'âge ou la religion (Convention 111 de l'OIT). <i>Une politique écrite est requise pour les plantations de grande/moyenne taille ainsi que pour les usines et entrepôts ayant plus de 5 employés.</i>	
	SR-HP4.4	TOLÉRANCE ZÉRO: L'employeur applique une politique qui interdit le recours au travail forcé, l'asservissement pour dettes, la détention, ou la traite (Conventions 29, 97, 105 et 143 de l'OIT). <i>Une politique écrite est requise pour les plantations de grande/moyenne taille ainsi que pour les usines et entrepôts ayant plus de 5 employés.</i>	

Responsabilité Sociale

SR-HP4: Travail des Enfants/Non-Discrimination/ Travail forcé	SR-HP4.5	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Le lieu de travail est un environnement dans lequel il n'y a pas d'abus physique, sexuel ni verbal.	
	SR-HP4.6	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Les ouvriers ne remettent pas leurs pièces d'identité ou d'autres documents personnels originaux ou ne doivent pas verser un acompte comme condition d'emploi.	
	SR-HP4.7	Tous les ouvriers sont employés, promus et indemnisés en fonction de leurs capacités à effectuer leur travail, et non en fonction de leur sexe, leur origine ethnique, croyances religieuses ou culturelles.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
SR-WC1: Droit au Logement, Eau Potable et Installations Sanitaires	SR-WC1.1	Les ouvriers permanents, temporaires ou saisonniers vivant sur place disposent d'un logement habitable.	
	SR-WC1.2	L'employeur fournit aux ouvriers un accès pratique à l'eau potable.	
	SR-WC1.3	Les logements des ouvriers disposent de zones de protection, de 10 mètres de largeur minimum, les séparant de la zone de production et des installations de stockage agrochimique afin d'éviter aux ouvriers et à leur famille tout risque d'accident ou d'exposition aux produits agrochimiques.	
	SR-WC1.4	Les ouvriers ont accès facilement à des installations sanitaires propres et sûres pour l'environnement.	
	SR-WC1.5	Les déchets provenant des logements et des installations fournis par l'employeur seront enlevés et amenés soit à une décharge municipale, soit sur un site d'enfouissement de déchets situé au moins à 25 mètres de tout logement des ouvriers.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
SR-WC2: Accès à l'Éducation	SR-WC2.1	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Les enfants en âge d'aller à l'école et vivant sur le site ou qui accompagnent un membre de leur famille travaillant sur ce même site doivent se rendre en classe.	
	SR-WC2.2	Dans le cas où un accès raisonnable à l'éducation n'existe pas, les enfants des ouvriers vivant sur place en âge d'aller à l'école primaire ont accès à une éducation primaire , à des installations et à un matériel répondant aux mêmes exigences que les exigences nationales ou régionales.	
	SR-WC2.3	Dans le cas où un accès raisonnable à l'éducation n'existe pas, les enfants des ouvriers vivant sur place en âge d'aller à l'école secondaire ont accès à une éducation secondaire , à des installations et à un matériel répondant aux mêmes exigences que les exigences nationales ou régionales.	
	SR-WC2.4	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : L'employeur apporte son soutien aux écoles locales soit par des donations en nature ; soit par une aide financière.	
	SR-WC2.5	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : L'employeur apporte son soutien pour les formations et les ateliers auxquels ont droit les ouvriers permanents/à plein temps afin d'acquérir d'autres compétences ou métiers (c'est-à-dire : compétences financières, apprentissage d'une seconde langue).	

Responsabilité Sociale

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
SR-WC ₃ : Accès aux Prestations de Soins de Santé	SR-WC _{3.1}	L'employeur dispose d'un régime de soins de santé incluant le transport ou l'intervention rapide d'une personne expérimentée du corps médical disponible en cas d'urgence médicale.	
	SR-WC _{3.2}	L'employeur met à disposition sur place une trousse à pharmacie suffisamment complète, facilement accessible, bien équipée et sans qu'aucun produit n'ait dépassé la date d'expiration.	
	SR-WC _{3.3}	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Dans le cas où l'accès aux prestations de soins de santé est à proximité, l'employeur apporte son soutien soit par des donations en nature soit par une aide financière.	
	SR-WC _{3.4}	L'employeur contribue aux coûts des soins de santé générale de tous les ouvriers permanents.	
	SR-WC _{3.5}	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : L'employeur contribue aux coûts des soins de santé générale de tous les ouvriers temporaires/saisonniers.	
	SR-WC _{3.6}	L'employeur couvre tous les frais médicaux associés aux maladies et accidents du travail documentés comme tels, si ces derniers ne sont pas pris en charge par d'autres programmes ou services.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
SR-WC ₄ : Sécurité et Formation des Ouvriers	SR-WC _{4.1}	L'employeur fournit gratuitement l'équipement individuel de protection (EIP) à tous les ouvriers concernés. <ul style="list-style-type: none"> • Pour les plantations: masques respirateurs munis de filtres, lunettes de protection, bottes en caoutchouc, gants étanches, vêtements imperméables • Pour les usines de déparchage: lunettes de protection, boules Quies, masques 	
	SR-WC _{4.2}	L'équipement de protection doit être porté pour toute manipulation et application de produits agrochimiques ainsi que l'utilisation de toute machine-outil. <ul style="list-style-type: none"> • Lors de l'application des pesticides, les ouvriers utilisent des respirateurs munis de filtres, des lunettes de protection, des bottes en caoutchouc, des gants étanches ainsi que des vêtements imperméables (SR-WC_{4.1}). • Lors de l'application d'engrais chimiques, les ouvriers utilisent des bottes, et le cas échéant, des gants et des lunettes de protection. 	
	SR-WC _{4.3}	Les formations concernant la santé et la sécurité se tiennent une fois par an pour tous les ouvriers, gratuitement et pendant les heures de travail régulières. Les formations sont documentées et doivent mentionner le nom des instructeurs, l'ordre du jour ainsi que la participation.	
	SR-WC _{4.4}	Les formations incluent au minimum: l'utilisation des équipements de sécurité, la manipulation des substances dangereuses, le fonctionnement des équipements et l'hygiène et sécurité personnelles.	
	SR-WC _{4.5}	En ce qui concerne toutes les zones de travail fermées, un plan d'évacuation écrit existe en cas d'incendie ou toute autre urgence. <i>Un tel plan est applicable aussi bien pour les plantations que pour les usines et entrepôts.</i>	
	SR-WC _{4.6}	La direction établit des rapports écrits concernant les accidents du travail. Ces rapports incluent le type d'accident, le nom de l'ouvrier, l'heure, la date et l'endroit de l'incident.	
	SR-WC _{4.7}	La direction dresse un bilan des accidents et des blessures au moins une fois par an et met à jour les mesures de sécurité et le matériel de formation afin d'éviter que ces accidents et blessures ne se reproduisent.	

Responsabilité Sociale

SR-WC ₄ : Sécurité et Formation des Ouvriers	SR-WC _{4.8}	Toute personne qui manipule, mélange ou applique des produits agrochimiques a à sa disposition des bains oculaires, du savon, des éviers pour se laver les mains, des douches et des installations pour laver son linge.	
	SR-WC _{4.9}	Les mineurs de plus de 14 ans et les femmes enceintes ont l'interdiction de manipuler ou d'appliquer des produits agrochimiques , d'utiliser une machinerie lourde et/ou de porter de lourdes charges.	
	SR-WC _{4.10}	L'entrée sans matériel de protection sur les zones ayant subi une application de pesticide inférieure à 48 heures est strictement interdite.	
	SR-WC _{4.11}	En ce qui concerne toutes les zones de travail fermées, les sorties de secours existent en nombre suffisant et doivent être clairement indiquées. Les sorties de secours doivent être toujours dégagées, non fermées à clef et ne sont pas munies de crochet nécessitant une manipulation spéciale.	
	SR-WC _{4.12}	Les ouvriers disposent d'un environnement de travail sécurisé.	
	SR-WC _{4.13}	Tous les équipements utilisés par les ouvriers sont entretenus régulièrement et peuvent être utilisés en toute sécurité.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
SR-MS ₁ : Systèmes de Gestion	SR-MS _{1.1}	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : L'entité est capable de fournir à Starbucks, ou à son entité tierce impliquée, une transparence complète sur l'ensemble des opérations, des règles, des processus ainsi que tout autre document revêtant une pertinence particulière. Les registres de paies et autre carte de pointage fournis par la direction sont correctes et complètes.	
	SR-MS _{1.2}	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Toute somme d'argent ou autre présent de toute sorte ne peuvent pas être offerts à Starbucks ni à son entité tierce impliquée.	
	SR-MS _{1.3}	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : L'entité démontre un réel engagement dans le cadre d'entreprendre des dispositions pour ainsi permettre l'amélioration dans le processus actuel.	Évalué par Starbucks

Rôle Environnemental - Culture du Café

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-WR1: Protection des Eaux Réceptrices	CG-WR1.1	Des zones de protection sont présentes aux alentours de plus de 50% des plans d'eau permanents ; ces zones de protection font au moins 5 mètres de large (mesurées horizontalement à partir de la marque des hautes eaux jusqu'à la base d'un des caféiers), excluant toute autre culture et sont composées de végétation.	
	CG-WR1.2	Des zones de protection sont présentes aux alentours de tous les plans d'eau permanents ; ces zones de protection font au moins 5 mètres de large (mesurées horizontalement à partir de la marque des hautes eaux jusqu'à la base d'un des caféiers), excluant toute autre culture et sont composées de végétation.	
	CG-WR1.3	Des zones de protection sont présentes aux alentours de plus de 50% des plans d'eau saisonniers ou intermittents (temporaires) ; ces zones de protection font au moins 2 mètres de large (mesurées horizontalement à partir de la marque des hautes eaux jusqu'à la base d'un des caféiers), excluant toute autre culture et sont composées de végétation.	
	CG-WR1.4	Des zones de protection sont présentes aux alentours de tous les plans d'eau saisonniers ou intermittents (temporaires) ; ces zones de protection font au moins 2 mètres de large (mesurées horizontalement à partir de la marque des hautes eaux jusqu'à la base d'un des caféiers), excluant toute autre culture et sont composées de végétation.	
	CG-WR1.5	La plantation dispose d'un plan de restauration de la végétation endémique dans les zones de protection.	
	CG-WR1.6	Plus de 50% des zones de protection concernant les plans d'eau permanents sont composées de végétation endémique boisée.	
	CG-WR1.7	Toutes les zones de protection concernant les plans d'eau permanents sont composées de végétation endémique boisée.	
	CG-WR1.8	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Toutes les traversées de cours d'eau sont protégées par l'utilisation de ponts, ponceaux ou autres moyens permettant d'éviter la dégradation.	
	CG-WR1.9	Aucun produit agrochimique n'est appliqué dans un rayon de 5 mètres autour d'un plan d'eau permanent.	
	CG-WR1.10	Aucun nématicide N'EST APPLIQUÉ dans un rayon de 20 mètres autour d'un plan d'eau permanent.	
	CG-WR1.11	Les déchets de la plantation ou les décharges sont situés à au moins 100 mètres de tout plan d'eau.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-WR2: Ressources en Eau et Irrigation	CG-WR2.1	Dans le cas d'une utilisation mécanique de l'irrigation (pompes, etc.), la quantité d'eau utilisée fait l'objet d'un suivi et d'un rapport écrit : litres par kg de café vert ET litres par hectare.	
	CG-WR2.2	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Dans le cas d'une utilisation mécanique de l'irrigation, la direction de la plantation fait preuve de compréhension lorsqu'il s'agit des conditions de l'eau de la région ou des facteurs de stress hydrique.	
	CG-WR2.3	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Les plantations qui utilisent l'irrigation mécanique effectuent un contrôle de la consommation d'eau totale et font des efforts pour la réduire.	

Rôle Environnemental - Culture du Café

Critères	Indicateurs	C/NC/NA	
CG-SR1: Contrôle de l'Érosion de Surface	CG-SR1.1	Les gestionnaires des plantations connaissent les zones à risque en ce qui concerne l'érosion. Ils sont capables de communiquer et/ou d'identifier sur une carte les zones comportant un fort risque d'érosion (en prenant en compte des facteurs comme la pente, le type de sol et la concavité).	
	CG-SR1.2	La plantation dispose d'un plan écrit de gestion des sols incluant les mesures à prendre pour limiter l'érosion de surface.	
	CG-SR1.3	Au moins 50% de la zone productive ayant des pentes de moins de 20% sont couverts par des arbres d'ombrage et/ou des cultures de couverture/couverture végétale.	
	CG-SR1.4	Toute la zone productive ayant des pentes de moins de 20% est couverte par des arbres d'ombrage et/ou des cultures de couverture/couverture végétale.	
	CG-SR1.5	En plus des mesures de prévention de l'érosion des sols incluses dans CG-SR1.3-1.4, des lignes de contour et/ou des terrasses sont mises en place sur au moins 50% de la zone productive ayant des pentes entre 20% et 30% .	
	CG-SR1.6	En plus des mesures de prévention de l'érosion des sols incluses dans CG-SR1.3-1.4, des lignes de contour et/ou des terrasses sont mises en place sur toute la zone productive ayant des pentes entre 20% et 30% .	
	CG-SR1.7	En plus des mesures de prévention de l'érosion des sols incluses dans CG-SR1.3-1.6, des barrières physiques (des branches coupées, des pierres) et/ou des haies vives (de l'herbe, des arbustes) sont établies sur au moins 50% de la zone productive ayant des pentes de plus de 30% .	
	CG-SR1.8	En plus des mesures de prévention de l'érosion des sols incluses dans CG-SR1.3-1.6, des barrières physiques (des branches coupées, des pierres) et/ou des haies vives (de l'herbe, arbustes) sont établies sur toute la zone productive ayant des pentes de plus de 30% .	
	CG-SR1.9	Les herbicides ne sont pas utilisés pour le contrôle de la végétation au sol ou des cultures de couverture. Les herbicides sont uniquement utilisés à des endroits précis pour des mauvaises herbes agressives.	
	CG-SR1.10	Au moins 50% des routes ou des chemins ou sentiers fréquemment utilisés sont protégés de l'érosion par des fossés de drainage et/ou d'autres mesures de contrôle (dont la couverture végétale, etc.).	
	CG-SR1.11	Toutes les routes, les chemins ou sentiers fréquemment utilisés sont protégés de l'érosion par des fossés de drainage et/ou d'autres mesures de contrôle (dont la couverture végétale, etc.).	
	CG-SR1.12	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Les zones sur lesquelles les risques de glissements de terrain sont très élevés (en prenant en compte des facteurs comme la pente, le sol, et en incluant les pentes de plus de 60%) ne sont pas cultivées et sont restaurées avec de la végétation endémique lorsque cela est possible.	

Rôle Environnemental - Culture du Café

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-SR2 : Maintien de la Productivité des Sols	CG-SR2.1	Au moins 25% de la zone productive est recouverte d'une couche de matière organique (biomasse morte et en décomposition - paillis, herbe, feuilles, branches, etc.) et/ou de cultures de couverture fixatrices d'azote.	
	CG-SR2.2	Au moins 50% de la zone productive est recouverte d'une couche de matière organique (biomasse morte et en décomposition - paillis, herbe, feuilles, branches, etc.) et/ou de cultures de couverture fixatrices d'azote.	
	CG-SR2.3	Toute la zone productive est recouverte d'une couche de matière organique (biomasse morte et en décomposition - paillis, herbe, feuilles, branches, etc.) et/ou de cultures de couverture fixatrices d'azote.	
	CG-SR2.4	Branches coupées, brindilles, feuilles et autre haie vive sont transformées en paillis et/ou laissées comme amendement du sol.	
	CG-SR2.5	Au moins 25% de la zone productive est plantée d'arbustes légumineux à ombrage fixateurs d'azote.	
	CG-SR2.6	Au moins 50% de la zone productive est plantée d'arbustes légumineux à ombrage fixateurs d'azote.	
	CG-SR2.7	Toute la zone productive est plantée d'arbustes légumineux à ombrage fixateurs d'azote.	
	CG-SR2.8	Une analyse des sols est menée à bien tous les deux ans pour identifier les carences en nutriments (macro et micro nutriments) ainsi que la teneur en matière organique.	
	CG-SR2.9	Une analyse foliaire est menée à bien tous les deux ans pour identifier les carences en nutriments (macro et micro nutriments).	
	CG-SR2.10	La formule des nutriments et des amendements non synthétiques appliqués est adaptée en fonction des résultats des analyses du sol et des analyses foliaires.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-CB1 : Maintenir un Couvert Forestier Ombragé	CG-CB1.1	Les arbres de variété endémique ne sont enlevés que s'ils constituent un danger pour l'être humain ou lorsqu'ils sont en forte concurrence avec les plants de café.	
	CG-CB1.2	La plantation dispose d'un plan de gestion de la canopée forestière ombragée qui inclut : l'identification des zones ayant un manque d'ombrage et des terrains avec ombrage approprié ou non ; les plans de plantation de variété endémiques à la place d'arbres envahissants exotiques/non endémiques ; l'identification des ressources pour les listes d'arbres d'ombrage appropriés et pour l'approvisionnement d'arbres d'ombrage ; et un calendrier de mise en œuvre.	
	CG-CB1.3	La plantation met en place un plan de gestion de la canopée forestière ombragée en suivant un calendrier.	
	CG-CB1.4	Au moins 10% de la plantation (zones productives ET non productives incluses) dispose de canopée forestière.	
	CG-CB1.5	Les canopées forestières dans les zones productives sont constituées de plusieurs variétés d'arbres.	
	CG-CB1.6	Les espèces envahissantes ne sont pas utilisées pour les canopées forestières dans les zones productives.	

Rôle Environnemental - Culture du Café

CG-CB1: Maintenir un Couvert Forestier Ombragé	CG-CB1.7	Lorsque les conditions le permettent, les épiphytes endémiques, les lianes de différentes tailles sont maintenues dans les canopées forestières des zones productives.	
	CG-CB1.8	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Les canopées forestières dans les zones productives sont maintenues à des niveaux biologiques significatifs (le niveau des canopées forestières change le microclimat de la ferme, produit une couche de feuilles importante sur le sol et crée un habitat naturel pour un grand choix de plantes et d'animaux, etc.).	
	CG-CB1.9	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Au moins 40% de la zone productive de la plantation dispose de canopées forestières.	
	CG-CB1.10	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Au moins 75% des canopées forestières dans les zones productives sont composées de variétés endémiques et/ou les canopées forestières se composent d'au moins 10 variétés endémiques pour lesquelles il est prouvé qu'elles contribuent à la conservation de la biodiversité endémique.	
	CG-CB1.11	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : La canopée forestière ombragée dans les zones productives se compose d'au moins 2 couches de végétation identifiables.	
	CG-CB1.12	Les arbres comportant des cavités et/ou les arbres morts, tombés ou encore debout sont laissés sur le champ pour une décomposition naturelle.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-CB2: Protéger les Espèces Sauvages	CG-CB2.1	La chasse de toute espèce sauvage en danger et /ou rare ; puis le prélèvement non autorisé de la flore et/ou faune sont strictement interdits sur la propriété.	
	CG-CB2.2	Des mesures spécifiques ont été mises en place (panneaux "chasse interdite" ou "défense d'entrer", portails, barrières, gardes, etc.) afin d'éviter la chasse ou le prélèvement de faune ou de flore non autorisé.	
	CG-CB2.3	La direction de la plantation a dressé une liste des espèces sauvages endémiques et a identifié celles qui sont classées comme vulnérables, menacées ou en voie de d'extinction selon la Liste rouge de l'UIC (http://www.redlist.org) ou sources du gouvernement local.	
	CG-CB2.4	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Un plan écrit de gestion de la vie sauvage a été établi, et mis en place sur la plantation (par ex. formation de la direction et des ouvriers, mesures concrètes exposées, échéancier jusqu'à la fin du projet, etc.).	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-CB3: Zones de Conservation	CG-CB3.1	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : Aucune transformation de forêt naturelle en zone de production agricole depuis 2004 .	
	CG-CB3.2	La plantation a fait une estimation des zones à haute valeur de conservation (zones ayant des blocs de forêt intacte, des frondaisons de forêt primaire, une faune et une flore rares, des éléments importants de l'habitat, des données importantes concernant le bassin versant, l'importance de l'identité culturelle des communautés)	
	CG-CB3.3	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Des écologistes et des biologistes sont venus faire une estimation des zones à haute valeur de conservation de la plantation.	
	CG-CB3.4	Les zones à haute valeur de conservation sont clairement définies, protégées et gérées afin de maintenir leurs hautes valeurs de conservation.	
	CG-CB3.5	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Lorsque aucune zone à haute valeur de conservation n'existe sur la plantation, les gestionnaires ont mis en place un plan de restauration de l'habitat naturel et de certaines portions de la plantation (restauration environnementale).	

Rôle Environnemental - Culture du Café

CG-CB3: Zones de Conservation	CG-CB3.6	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Dans le cas où des zones à haute valeur de conservation ont été établies sur la plantation, ces dernières sont protégées contre d'éventuels développements par la mise en réserve privée, de zones de conservation ou par des accords de servitude de conservation.	
	CG-CB3.7	Au moins 5% de la plantation est mise en zone de conservation soit volontairement soit parce que la loi le requiert.	
	CG-CB3.8	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Plus de 10% de la totalité de la plantation est mise en zone de conservation soit volontairement soit parce que la loi le requiert.	
	CG-CB3.9	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Dans le cas où plusieurs zones à haute valeur de conservation ont été désignées sur la plantation, des couloirs biologiques sont mis en place afin de connecter ces zones de conservation.	
	CG-CB3.10	De nombreuses espèces de plantes contribuant à la biodiversité ont été plantées là où il y avait de la place sur la plantation (bordures, routes, chemins, sentiers, etc.).	
	CG-CB3.11	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Une pépinière a été mise en place ou identifiée comme étant un lieu dans lequel poussaient des espèces de plantes ou d'arbres endémiques à des fins de restauration écologique.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-EM1: Lutte Écologique Contre les Animaux Nuisibles et les Maladies	CG-EM1.1	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : La plantation n'utilise aucun pesticide dont le nom apparaît sur la liste de l'Organisation mondiale de la santé dans la catégorie 1A ou 1B, qui est interdit selon les lois nationales, régionales ou locales.	
	CG-EM1.2	La plantation tient des registres des achats des pesticides dans lesquels sont spécifiés la date, le produit, la formulation du produit, la quantité, le fournisseur et le prix d'achat de chaque pesticide .	
	CG-EM1.3	Les produits agrochimiques sont stockés dans un endroit fermé à clef avec un accès contrôlé et séparé des produits alimentaires et des zones habitables et sociales.	
	CG-EM1.4	Le lieu de stockage des produits agrochimiques dispose d'une aération adéquate.	
	CG-EM1.5	Les produits agrochimiques qui sont stockés disposent des étiquettes originales du fabricant et sont bien organisés et séparés selon leur toxicité et leur utilisation.	
	CG-EM1.6	Le lieu de stockage des produits agrochimiques dispose de toutes les mesures de sécurité en cas de déversements (barrières physiques afin d'éviter toute contamination externe).	
	CG-EM1.7	Des plans d'urgence concernant la manipulation de déversement de pesticides et la surexposition aux pesticides ont été mis en place.	
	CG-EM1.8	Les produits agrochimiques sont mélangés et l'équipement de pulvérisation est chargé dans des lieux de stockage agrochimiques bien ventilés lorsque cela est possible. Si les produits sont mélangés directement dans les champs à cause de la distance qui existe entre ces derniers et la zone de stockage, des précautions sont prises et des plans sont élaborés en cas d'accident, déversements ou contamination.	
	CG-EM1.9	La plantation dispose d'un plan de lutte intégrée (IPM) pour le suivi des animaux nuisibles, des maladies et des symptômes témoignant d'une infestation par des	
	CG-EM1.10	Il existe un plan de lutte intégrée (IPM) écrit qui est dûment appliqué dans les champs et qui inclut un suivi régulier des animaux nuisibles, des maladies et des symptômes témoignant d'une infestation par des nématodes.	
	CG-EM1.11	La plantation prend des mesures physiques afin de contrôler les sources d'infestation.	

Rôle Environnemental - Culture du Café

CG-EM1: Lutte Écologique Contre les Animaux Nuisibles et les Maladies	CG-EM1.12	Les pesticides (herbicides non inclus) sont uniquement appliqués en traitement localisé en fonction du type et de la gravité de l'infestation.	
	CG-EM1.13	Les pesticides (herbicides non inclus) sont uniquement appliqués en dernier recours (après que les contrôles sociaux et physiques aient échoués).	
	CG-EM1.14	La plantation tient un registre concernant l'application des pesticides indiquant la date, le produit, la formulation du produit, la quantité, l'endroit, ou la zone de la plantation sur laquelle l'application a été effectuée.	
	CG-EM1.15	La plantation tient un registre des charges toxiques des zones productives de la plantation.	
	CG-EM1.16	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : La charge toxique totale diminue dans le temps avec la réduction de l'utilisation des pesticides ou la préférence pour des alternatives moins toxiques.	
	CG-EM1.17	L'équipement de pulvérisation est maintenu en bon état de fonctionnement et est nettoyé après chaque utilisation à l'endroit où sont stockés les produits chimiques ou dans les zones de mélanges.	
	CG-EM1.18	Les récipients de produits chimiques vides sont rincés et percés et/ou traités selon les réglementations locales. Les récipients sont disposés de manière à ne pas être réutilisés ou à ne causer aucun dommage.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-EM2: Gestion de la Plantation et Surveillance	CG-EM2.1	Les gestionnaires de la plantation ont mis au point par écrit et appliqué un plan de travail C.A.F.E. Practices ET les activités d'améliorations sont documentées.	
	CG-EM2.2	Les gestionnaires de la plantation tiennent au moins une réunion annuelle avec tous les employés permanents afin de discuter des plans d'améliorations et des activités C.A.F.E. Practices.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-EM3: Productivité à Long Terme	CG-EM3.1	La plantation met en œuvre un programme d'élagage des caféiers afin de promouvoir la régénération de tissus (destiné à augmenter la productivité et la qualité du café).	
	CG-EM3.2	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Pour les plantations de plus de 25 ans, la plantation renouvelle ou replante au moins 5% de la totalité des plants de café avec des variétés de café qui maintiennent ou améliorent le profil de la qualité du café.	
	CG-EM3.3	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : La plantation développe ou travaille en partenariat avec un institut de recherche afin d'établir de nouvelles alternatives (nouvelle variétés, greffons, etc.) afin de réduire les risques d'infestation par des nématodes et l'incidence du champignon tellurique ainsi que l'utilisation des pesticides.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CG-CC1: Changement Climatique	CG-CC1.1	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : La plantation conserve des registres des risques liés au changement climatique et des impacts sur la production de café (changement de température, précipitations).	
	CG-CC1.2	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : La plantation a développé et mis en place un plan par écrit afin de minimiser l'impact du changement climatique sur la production de café.	
	CG-CC1.3	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : La plantation participe à un projet formel afin de calculer et de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la plantation sur la durée.	

Rôle Environnemental - Traitement du Café (par Voie Humide)

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CP-WC1: Minimiser la Consommation d'Eau	CP-WC1.1	Le volume total d'eau utilisé pour les opérations de dépulpage, de lavage et triage du café fait l'objet d'un suivi et d'un rapport dans lequel sont consignés la quantité totale d'eau utilisée au cours de l'année et le volume par kg de cerises de café traitées . <i>L'indicateur doit être "Non Applicable" pour les stations de lavage qui traitent 3500 kg de café vert ou moins.</i>	
	CP-WC1.2	Dans le cas où l'eau est utilisée pour séparer les cerises du café avant le dépulpage, on a alors recours à un siphon de moins de 3 mètres cubiques.	
	CP-WC1.3	L'installation de traitement recycle les eaux usées soit pour le transport des cerises de café soit pour le processus de dépulpage.	
	CP-WC1.4	La quantité d'eau utilisée (litres d'eau par kg de café vert) montre une diminution dans la durée (jusqu'à ce que le ratio indiqué au CP-WC1.5 ait été atteint). <i>L'indicateur doit être "Non Applicable" pour les stations de lavage qui traitent 3500 kg de café vert ou moins.</i>	
	CP-WC1.5	Le ratio entre l'eau (utilisée pour le dépulpage et le lavage) et les cerises de café n'est pas supérieur à 1 :1 ratio (volume d'eau par volume de cerise).	
	CP-WC1.6	La station de lavage démontre une connaissance concernant l'existence ou non de stress hydrique au sein du bassin versant exploité et prend les mesures nécessaires afin d'en maximiser l'efficacité.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CP-WC2: Réduire l'Impact des Eaux Usées	CP-WC2.1	Les eaux usées provenant du dépulpage et du lavage sont traitées de manière à ne pas contaminer l'environnement, plans d'eau inclus.	
	CP-WC2.2	Dans le cas où les eaux usées provenant du dépulpage et du lavage sont déversées dans un champ d'épandage ou une fosse ou bien sont pulvérisées sur les champs, la distance entre le bord des champs ou la fosse est de 40 mètres minimum de tous plans d'eau permanents (cours d'eau permanents, sources, lacs, zones humides).	
	CP-WC2.3	Si les eaux usées sont déversées dans un plan d'eau ou un système de drainage, les tests suivants sont effectués à tous les points de sortie (en respectant les normes réglementaires environnementales en vigueur) et sont enregistrés tous les mois au cours des opérations. Dans le cas où aucune norme réglementaire environnementale n'existe les paramètres suivant doivent être appliqués : <ul style="list-style-type: none"> • Demande biologique en oxygène (1000 mg/L ou ppm) • Demande chimique en oxygène (1500 mg/L ou ppm) • pH (5.0-9.0) <i>L'indicateur doit être "Non Applicable" pour les stations de lavage qui traitent 3500 kg de café vert ou moins.</i>	

Rôle Environnemental - Traitement du Café (par Voie Humide)

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CP-WM1: Déchets Exploitation	CP-WM1.1	Le traitement des déchets se fait de telle manière à ce qu'ils ne contaminent pas l'environnement local.	
	CP-WM1.2	La peau, la pulpe, le mucilage et les cerises non acceptées sont compostés par des vers (lombrics) de compostage.	
	CP-WM1.3	Le traitement organique des sous-produits est utilisé pour l'amendement des sols par la plantation ou, lorsqu'il s'agit d'un traitement indépendant, distribué aux producteurs locaux.	
	CP-WM1.4	Le traitement des déchets solides est récupéré des mares de sédimentations, composté et utilisé par les plantations de café.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CP-EC1: Énergie Conservation	CP-EC1.1	La quantité d'énergie utilisée sur place pour les opérations de traitement du café est comptabilisée en prenant en compte aussi bien la quantité annuelle d'énergie utilisée que la quantité d'énergie utilisée par Kg de café vert traité.	
	CP-EC1.2	Au moins 25% du café en parche est séché au soleil (en patios) ou bien séché d'une autre manière efficace au niveau énergétique (serres, lits surélevés, systèmes de séchage solaire).	
	CP-EC1.3	La quantité de bois ou autre combustible (sauf la parche) utilisée pour le séchage du café est comptabilisée en prenant en compte aussi bien la quantité annuelle QUE la quantité par kg de café vert traité .	
	CP-EC1.4	Le bois utilisé pour le séchage du café provient de la taille du café, des arbres d'ombrage, de la gestion responsable des forêts ou autre provenance ayant un impact minimal (récupération).	
	CP-EC1.5	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : La quantité totale d'énergie utilisée par kg de café vert diminue dans le temps.	
	CP-EC1.6	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : L'usine est innovante en matière de source d'énergie que ce soit au niveau de la production sur place de l'énergie renouvelable ou de l'achat de compensation, ou les deux (solaire, éolienne, hydraulique, géothermique, biomasse) au-delà de toute source conventionnelle disponible localement.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CP-MT1: Systèmes d'Exploitation et de Suivi	CP-MT1.2	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : La station de lavage dispose d'un système C .A.F.E. Practices qui lui permet de suivre le produit depuis l'achat initial jusqu'au lieu d'exportation.	

Rôle Environnemental - Traitement du Café (par Voie Sèche)

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CP-RM1: Gestion des Ressources du Broyage Sec	CP-RM1.1	La quantité d'énergie (par ex. électricité et diesel) utilisée sur place pour les opérations de traitement du café est comptabilisée en prenant en compte aussi bien la quantité annuelle d'énergie utilisée QUE la quantité d'énergie utilisée par Kg de café vert traité.	
	CP-RM1.2	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : Les registres indiquent que la quantité totale d'énergie utilisée par Kg de café vert diminue dans le temps.	
	CP-RM1.3	Les cosses issues du broyage à sec sont récupérées pour être utilisées dans des séchoirs mécaniques, générant ainsi de l'énergie ou autre utilisation bénéfique.	
	CP-RM1.4	<u>POINT SUPPLÉMENTAIRE</u> : L'usine est innovante en matière de source d'énergie que ce soit au niveau de la production sur place de l'énergie renouvelable ou de l'achat de compensation ou les deux (solaire, éolienne, hydraulique, géothermique, biomasse), au-delà de toute source conventionnelle disponible localement.	

Critères	Indicateurs		C/NC/NA
CP-MT1: Systèmes d'Exploitation et de Suivi	CP-MT1.1	<u>TOLÉRANCE ZÉRO</u> : L'entité dispose d'un système de suivi des C.A.F.E. Practices depuis l'achat initial jusqu'au lieu d'exportation.	